

19/ 13°) ENSEIGNEMENT de CHANT dans les ECOLES COMMUNALES de SAINT-DENIS

Le Maire. - J'ai reçu de Monsieur le Vice-Recteur la lettre suivant

ACADEMIE d'AIX

Saint-Denis (Réunion) le 17 Juin 1952

VICE-RECTORAT  
de la  
REUNION

Le VICE-RECTEUR

à Monsieur le MAIRE de la Commune de ST-DENIS

Tél: 5-95

N° 2094/BP

OBJET: Enseignement de Chant dans les Ecoles communales  
de St-Denis.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre un enseignement qualifié du chant et la constitution d'une chorale des élèves dans les Ecoles communales de Saint-Denis.

A cet effet, et par imitation avec ce qui se fait dans certaines villes de la Métropole, je me permets de vous suggérer de prévoir pour la rentrée de Septembre prochain un crédit qui rendrait possible la désignation d'un maître de chant. On pourrait calculer la rémunération de ce

professeur d'Anglais recruté dans les mêmes conditions. En réservant aux classes terminales (C.F.E. et CG de Joinville et Centrale) le bénéfice de cet enseignement spécialisé, il conviendrait de charger ce maître de 12 heures dans l'une et l'autre école du Centre, auxquelles s'ajouteraient 4 heures pour la constitution d'une ou deux Chorales (mixte ou non) soit en tout 28 heures par semaine. Ces heures pourraient être rétribuées au taux de 455 Fms (taux officiel des suppléances de professeur licencié dans l'Enseignement primaire et déjà appliqué à Melle COMMINS). Ce professeur pourrait être payé selon le nombre d'heures effectivement accomplies dans le mois, mais cette mesure le laisserait en chômage pendant la période des vacances et ainsi tenterait peu les candidats, les attacherait peu à leurs fonctions. C'est pourquoi il me semble préférable de prévoir la rémunération suivante: 40.000 Fms par mois pour les douze mois de l'année.

Cette personne, payée sur le budget communal, serait choisie par nous avec votre accord et serait intégrée pour la discipline générale aux Etablissements auxquels elle serait affectée, c'est à dire serait placée sous l'autorité respective de la Directrice et du Directeur des Ecoles Joinville et Centrale.

Je vous signale que je suis déjà saisi de la candidature pour un tel poste, de M. Hugues CONSTANT, prix de chant du Conservatoire de Lyon, qui sera de retour dans le Département en Septembre et qui serait disponible dès la rentrée scolaire.

En me tenant à votre disposition pour examiner toute modification à apporter à ce projet et recevoir votre avis sur la candidature ci-dessus, je vous remercie d'avance, Monsieur le Maire, pour la décision que vous voudrez bien prendre et dont l'importance et l'intérêt ne sauraient vous échapper.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués./.

Signé: CALLOT.

Le MAIRE. - Nous ne pouvons, faute de crédit retenir, pour l' instant, la candidature de Monsieur CONSTANT. Ce n'est que lors de l'établissement de notre prochain budget primitif de 1953 que nous pourrons nous prononcer à ce sujet.

Sur la proposition de Monsieur Dominique SAUGER, le Maire met aux voix:

1°) le vote de principe d'un professeur de chant aux Ecoles Joinville et Centrales.

Adopté à la majorité.

2°) l'agrément de la candidature de Monsieur CONSTANT restant entendu que la rémunération fixée par Monsieur le Vice-Recteur <sup>de la</sup> correspondra à un emploi du temps imposé aux autres professeurs.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En conséquence le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif de 1953 pour compter du Mars 1953./.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole le Maire lève la séance à 12 H.30'./.

Le Secrétaire

Le Maire Adjoint

Les Membres,

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme R. Chassagne

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N'a pu signer

Le Maire adjt

